



Le bâtonnier, la bâtonnière et le petit...

Il n'est plus à dire combien la profession d'avocat ne marche plus sur ses deux jambes, comme nous l'avions cru et revendiqué au moment de la fusion avec les conseils juridiques, droit des affaires, droit des personnes, ou mieux, droit de l'ÊTRE et droit de l'AVOIR. D'où à ce moment de la fusion la création de la première commission Bouchet chargée de construire un système d'aide juridique viable et effectif. Ce qui fut fait mais laissé en jachère au cours des ans.



par **Simone Brunet**
SAF Poitiers

Vingt-sept ans plus tard, le droit des affaires s'est développé de manière exponentielle et florissante, sautant avec délectation les frontières, dans le marché, la concurrence, les technologies, les modes les plus rentables d'exercice jusqu'à la franchise. L'étendue du droit des personnes s'est largement développée en termes de libertés, de prise en compte des situations nouvelles telle que l'immigration, notamment, sans considération pour les avocats présents sur tous les fronts de l'urgence, de la misère, et des libertés. Sans eux, point de procès équitable et d'effectivité du contradictoire dans le procès.

Cohabitent donc sous le même vocable 27 générations qui ne se connaissent pas ou peu et n'ont guère de points de rencontre et donc d'échanges. Les uns dans les banques, les assurances, les conseils d'administration, les entreprises, les wagons de première et les avions, le tout dans des rythmes effrénés et des revenus substantiels. Les autres, s'ils pratiquent l'AJ, ce qui en droit des personnes est presque incontournable – et dont il faut cesser de dire avec condescendance qu'elle est destinée à des débutants sans charges et... sans expérience – qui courent d'un palais à un commissariat à un conseil des prud'hommes à un hôpital à un lieu de détention ou de rétention dans des rythmes effrénés et des indemnités inacceptables.

Plus, le dysfonctionnement judiciaire généralisé devenu chronique voire mortel impacte le droit des personnes comme jamais, les gens bien sûr qui ne trouvent pas leur juge et la solution de leurs difficultés de vie (dit « litige ») dans des délais raisonnables mais les avocats aussi mettant en danger l'exercice même du conseil et la défense des classes populaires. Le droit des affaires et nos caciques, voire la chancellerie, devraient n'en pas revenir tant la réalité de cette défense-là est, en termes de gestion de cabinet, inimaginable.



EXEMPLES - CABINET PROVINCE - AVOCAT CHEVRONNÉ TRAVAILLANT RAPIDEMENT
SYNTHÈSE DES FICHES DE DILIGENCES ET DES RÈGLEMENTS

	Durée	Temps de travail	Règlement
JAF – DIVORCE CONTENTIEUX 2 incidents de procédure – AJ du 12/03/2013 - Requête du 12/11/2012 – ONC du 7/03/2013 – Jugement du 19/08/2013	3 ans et 11 mois	14 heures	Le 21/10/16 1.176,92 € TTC
CONSEIL DES PRUD'HOMMES Requête litige simple 9/11/2012 – Jugement prononçant le départage du 14/11/2013 - Jugement de départage 25/11/2015	3 ans et 2 mois	13 heures	Le 22/01/2016 1.382,40 € TTC
DROIT DES ÉTRANGERS – OBTENTION D'UN TITRE DE SÉJOUR – TRIBUNAL ADMINISTRATIF Recours 6/06/2014 – Jugement satisfaisant 9/11/2016	2 ans et 5 mois	8 heures	Le 22/01/2016 588,96 € TTC
EXTRADITION – CHAMBRE DE L'INSTRUCTION Interpellation 10/3/2015 – 3 audiences – 2 mémoires consistants - Arrêt donnant un avis négatif à l'extradition 28/6/2016	2 ans	22 heures	31/3/2017 (distorsion entre code AFM et code décision AJ - différé de règlement 8 mois) 147.24 € TTC
DIVORCE – ALTÉRATION DÉFINITIVE DU LIEN MATRIMONIAL requête 01/07/2012 – Tentative de conciliation 14/12/2012 – Opposition du mari au divorce – Délai de 2 ans – Délivrance de l'assignation 15/12/2014 – Échange de conclusions – Jugement du 19/01/2017	4 ans et 9 mois	16 heures	Le 31/03/17 1.305,60 € TTC
COUR D'ASSISES PARTIES CIVILES VIOL (2 VICTIMES) constitution juge d'instruction 24/05/2011 – règlement d'instruction 6/12/2013			1.076,60 € TTC
COUR D'ASSISES 24 et 25 septembre 2014 – Appel de l'accusé qui sera plaidé en décembre 2017	4 ans et 1 mois	31 heures	Le 02/04/215 2. 561 € TTC
CUMULONS CES PROCÉDURES DE NATURES DIFFÉRENTES		107 heures	8.241 € soit 76,98€ TTC € l'heure

LA GUERRE AUX PETITS POIS...

Jean-Jacques Urvoas affirmait le 1^{er} avril 2017 que manquaient 400 magistrats et 800 greffiers. La situation s'aggrave au surplus. Le sénateur Bas, dans son rapport d'avril 2017, avance un manque de 500 magistrats et 900 greffiers : qui dit pire?

Le gouvernement de 2007 diminua par deux le nombre d'admissions annuelles à l'école de la magistrature. Pendant cinq ans 900 magistrats auraient dû être formés, il n'y en eut plus que 450. Il faut deux ans et demi pour former un magistrat et la charge de travail devint telle que des juges proches de la retraite anticipèrent leur départ modifiant les projections de la chancellerie. La politique de révision générale des politiques publiques lancée le 10 juillet 2007 affecta aussi le nombre de greffiers et l'on vit apparaître massivement des vacataires et des greffiers réservistes.

En dix ans le plan social-justice a rendu pratiquement obsolète l'institution entraînant des conséquences catastrophiques d'une manière générale, particulièrement dangereuses en matière de droit des personnes et mortelles pour les avocats de « l'AJ ».

...LES AVOCATS DANS LES CHOUX

Ces avocats-là ne plus peuvent assumer les charges d'un cabinet, se former, s'outiller, et engager et former de jeunes avocats, voire des assistants, pas plus que dégager la rémunération décente pour 50 heures de travail par semaine.

Ainsi donc, l'égalité des moyens entre les avocats est totalement rompue. Les retards considérables dans les convocations et les fixations devant les juges, les reports permanents des délibérés, associés à la numérisation qui a permis à l'institution de basculer les charges d'impression sur les cabinets, à l'impatience désormais souvent légitime des justiciables qui abusent du téléphone et des courriels siphonnent nos cabinets, pour rien et de manière totalement injuste.

Au surplus, notamment en matière de mineurs et de droit de la famille, mais aussi de droit des étrangers, ces retards inacceptables sont totalement contre-productifs, et exacerbent les tensions, les contradictions voire les violences dans le plus grand aveuglement des juges, eux même écrasés par le traitement des flux.

Les juges disent qu'ils n'y peuvent rien, les greffiers se noient, les BAJ sont débordés.



Lorsque les délais de convocation en conciliation de divorce par exemple s'étirent (dix-huit mois dans certaines juridictions) les délais de règlement plombent nos trésoreries d'autant de mois de retard.

Sans parler des divorces pour altération du lien matrimonial : différé de vingt-quatre mois faisant croupir la décision d'aide juridictionnelle dans un dossier.

Sans parler des juges départiteurs qui dans certaines juridictions ne peuvent siéger que deux ans après le jugement de départage. Sans parler des contentieux de l'urgence, désorganisateur, à peine indemnisés.

Par exemple, audition d'enfant, 3 unités de valeurs = 64 € – un rendez vous – un accompagnement chez le juge.

Et tant d'autres.

La maigre respiration procurée par les AFM est désormais totalement inopérante.

AINSI DONC, L'AVOCAT DES CLASSES POPULAIRES EST EN DANGER.

Chez les plus fragiles et les moins honnêtes on peut constater un travail bâclé, une communication défailante avec les justiciables et parfois un chantage au « black » pour compenser... Les plus consciencieux, voire militants, tentent de maintenir le cap de la qualité en perdant leur souffle voire leur santé.

Et qu'on ne réplique pas que l'avocat doit avoir une clientèle non aidée de toute façon. C'est le cas. Le deuxième rapport Bouchet (mai 2001) établissait que massivement l'aide juridictionnelle « choisie » (le justiciable peut prétendre à l'aide juridictionnelle, choisit son avocat qui pratique l'aide juridictionnelle) se retrouvait dans les cabinets des avocats de vingt ans d'exercice. Cela correspond à la constitution d'une clientèle. Selon qu'on exerce à La Courneuve ou à Cannes, la sociologie induit les clientèles.



LE BARREAU DE L'ÊTRE SE NOIE
DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE
ALORS QU'IL CONTRIBUE
QUOTIDIENNEMENT À
L'OEUVRE DE JUSTICE ET À LA
PACIFICATION DES RELATIONS
INTERINDIVIDUELLES.

La compensation par les honoraires de résultat ? Les prestations compensatoires n'ont cessé de diminuer au regard de la crise et de l'instabilité de l'emploi, les dommages intérêts en matière de licenciement déjà réduits vont être cantonnés, réduisant massivement les possibilités d'honoraires de résultat.

Le barreau de l'Être se noie dans l'indifférence générale alors qu'il contribue quotidiennement à l'œuvre de justice et à la pacification des relations interindividuelles. Les postes de magistrats et de greffiers ne vont pas miraculeusement revenir à l'équilibre.

Bien sûr une augmentation des UV, mais aussi et d'urgence réfléchir comme le deuxième rapport Bouchet l'avait imaginé un avantage fiscal pour les cabinets dépassant un quota de 20% d'AJ de leurs chiffres d'affaires, un renforcement des systèmes de délivrance des AFM et la reprise du dossier de l'accès au droit par notre nouvelle garde des Sceaux.

Mais aussi une discipline des avocats et des juges pour limiter à l'indispensable les renvois et les délibérés interminables.

Nous sommes sur la même embarcation : il ne faut jamais oublier que le naufrage du radeau de la Méduse est né d'un désaccord entre deux commandants de marine sur l'orientation à prendre.

Gageons que Madame Belloubet garde des Sceaux saura relire toute la production Bouchet 1999 :2001, le rapport parlementaire dit Le Bouillonec de 2014 dont les membres avaient effectué une étude de terrain sur tout le territoire et relevé déjà tous les dangers qui menaçaient le radeau. ■